

**Prise de position:
Initiative populaire
«Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse»**

Sommaire

1.	Situation initiale.....	3
1.1	Texte de l'initiative	3
1.2	Débat parlementaire	4
1.3	Position et influence de la CI Commerce de détail dans le débat parlementaire.....	5
2.	Préoccupations de la CI Commerce de détail Suisse.....	5
3.	Position de la CI Commerce de détail Suisse.....	6
3.1	Position de base	6
3.2	Justification de la position	7
3.3	Arguments spécifiques concernant les produits phytosanitaires	8
4.	Arguments de la CI Commerce de détail dans la campagne de votation.....	9
5.	Questions délicates	10

1. Situation initiale

Les produits phytosanitaires font la une des journaux depuis des années, en raison de la présence de résidus dans l'eau potable, des dommages causés à l'environnement et des effets négatifs possibles sur la santé humaine.

Selon un [rapport](#) (2019) de l'Association des chimistes cantonaux de Suisse (ACCS), l'eau potable en Suisse est généralement de bonne qualité. Cependant, des valeurs maximales sont dépassées dans les zones d'agriculture intensive. En raison de la lenteur des processus dans le sol et les eaux souterraines, il faut parfois des décennies pour éliminer la contamination par les produits de dégradation des pesticides.

L'[étude préliminaire](#) fédérale « Contrôle des résidus de pesticides dans les denrées alimentaires 2019 » a examiné 155 échantillons de produits importés et nationaux. Des résidus de pesticides ont été trouvés, mais à deux exceptions près, ils étaient inférieurs à leur teneur maximale respective. Toutefois, l'étude n'est pas représentative en raison du faible nombre d'échantillons.

Les préoccupations de nombreux consommateurs sont donc au moins partiellement justifiées et doivent être prises au sérieux.

C'est notamment pour cette raison que la Confédération a réagi il y a plus de trois ans : elle s'est attaquée au problème de l'utilisation des pesticides avec le « [Plan d'action produits phytosanitaires](#) ». Le plan d'action vise à protéger les cultures, les personnes et l'environnement. Le [rapport annuel](#) actuel montre que sur un total de 51 mesures, 21 ont été introduites et 30 autres sont en cours d'élaboration. Le plan d'action est une approche volontaire sans objectifs quantitatifs contraignants. Les paysans suisses continuent d'employer des quantités importantes de pesticides.

Future3, un groupe de citoyens comprenant notamment des vignerons, des médecins et des scientifiques, a lancé en 2018 l'initiative « Pour une Suisse sans pesticides de synthèse », qui prévoit une interdiction stricte des pesticides de synthèse en Suisse et à l'étranger.

En 2019, le Conseil fédéral a recommandé le rejet de l'initiative sans contre-projet direct ni indirect. Le Conseil national et le Conseil des États ont également clairement rejeté l'initiative.

1.1 Texte de l'initiative

Initiative « Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse »

La Constitution fédérale¹ est modifiée comme suit:

Art. 74, al. 2^{bis}

^{2bis} L'utilisation de tout pesticide de synthèse dans la production agricole, la transformation des produits agricoles et l'entretien du territoire est interdite. L'importation à des fins commerciales de denrées alimentaires contenant des pesticides de synthèse ou pour la production desquelles des pesticides de synthèse ont été utilisés est interdite.

Art. 197 al. 122

12. Disposition transitoire relative à l'art. 74 al. 2^{bis}

¹ La législation d'application afférente à l'art. 74, al. 2^{bis}, entre en vigueur dans les dix ans à compter de l'acceptation de cette disposition par le peuple et les cantons.

² Le Conseil fédéral édicte provisoirement les dispositions d'exécution nécessaires par voie d'ordonnance en veillant à assurer une mise en œuvre progressive de l'art. 74, al. ^{2bis}.

³ Tant que l'art. 74, al. ^{2bis}, n'est pas totalement mis en œuvre, le Conseil fédéral ne peut autoriser provisoirement les denrées alimentaires non transformées contenant des pesticides de synthèse, ou pour la production desquelles des pesticides de synthèse ont été utilisés, que si elles sont indispensables pour prévenir une menace fondamentale pour les hommes ou la nature, notamment une pénurie grave ou une menace exceptionnelle pesant sur l'agriculture, la nature ou les hommes.

¹ RS 101

² La numérotation définitive de la présente disposition transitoire sera fixée par la Chancellerie fédérale après le scrutin.

1.2 Débat parlementaire

- 17.5.2019: La CER-N recommande le rejet de l'initiative sans contre-projet.
- 30.8.2019: La CER-CE se prononce sur l'initiative parlementaire 19.475, qui exige l'ancrage légal d'un objectif de réduction avec des valeurs cibles pour le risque lors de l'utilisation des pesticides. Toutefois, cette proposition ne constitue pas un contre-projet indirect formel à l'initiative.
- 3.7.2020 : Lors du débat parlementaire sur l'initiative 19.475, la CER-CE décide qu'en cas de risques inacceptables, le Conseil fédéral doit définir un objectif de réduction s'étendant au-delà de 2027. La responsabilité de la définition des mesures de réduction des risques doit incomber aux branches professionnelles. Si les objectifs de réduction ne sont pas atteints, le Conseil fédéral peut, entre autres, introduire des taxes d'incitation. L'autorisation doit être réexaminée si les valeurs seuils des pesticides sont dépassées de manière répétée dans les eaux utilisées comme eau potable/eaux de surface. Dans l'aire d'alimentation, seuls les pesticides qui ne conduisent pas à des concentrations élevées de matières actives et de produits de dégradation doivent être utilisés.
- 14.9.2020 Le Conseil des États approuve la proposition de la CER-CE, mais renonce à une réduction clairement définie sur le plan quantitatif.
- 25.9.2020 Lors du vote final, le Conseil national et le Conseil des États décident de recommander le rejet de l'initiative sans contre-projet direct ou indirect.
- 14.10.2020: La CER-N complète l'initiative parlementaire 19.475 dans le but de remplacer autant que possible les engrais artificiels importés par des engrais de ferme. Elle veut renoncer à l'introduction éventuelle de taxes sur les engrais, et la valeur seuil ne doit s'appliquer qu'aux produits de dégradation pertinents. Elle rejette la fixation d'objectifs quantitatifs pour les éléments fertilisants.
- 10.12.2020 Le Conseil national suit largement la proposition du Conseil des États. Il décide cependant, en outre, d'une obligation de déclaration pour les pesticides.
- 19.01.2021 La CER-CE propose à son Conseil de suivre les décisions du Conseil national. Exception: la CER-CE ne souhaite pas assurer une protection accrue des aires d'alimentation des captages d'eaux souterraines.

- 3.3.2021 Le Conseil des États maintient que les aires d'alimentation des captages d'eaux souterraines n'ont pas besoin d'une meilleure protection. Il crée également une différence supplémentaire dans l'obligation de publication des livraisons d'éléments fertilisants.
- 19.3.2021 Lors du vote final, le Conseil national et le Conseil des États approuvent le projet de loi 19.475 à une large majorité. Ceci après que les différences restantes (aires d'alimentation et publication obligatoire des éléments fertilisants) n'ont pu être résolues que lors de la conférence de conciliation. Le Conseil des États s'est imposé aussi bien sur l'obligation de publication que sur la protection des eaux souterraines. Après avoir souhaité, dans un premier temps, que seules les livraisons d'engrais soient déclarées, le Conseil des États a ensuite permis à une proposition de compromis (livraisons d'engrais et de fourrages concentrés) de faire une percée. Le Parlement souhaite parvenir à une meilleure protection des aires d'alimentation dans le cadre d'une procédure distincte avec une procédure de consultation ordonnée.

1.3 Position et influence de la CI Commerce de détail dans le débat parlementaire

Au début des délibérations sur l'initiative, la CI Commerce de détail a fait campagne pour l'élaboration d'un contre-projet. Le 25.6.2019, elle s'est tournée, avec le WWF, la fondation pour la protection des consommateurs et l'association professionnelle des distributeurs de gaz et d'eau, vers la Commission économique du Conseil des États. Cette dernière devait soumettre un contre-projet indirect substantiel à l'initiative, prenant en compte les préoccupations justifiées posées par l'initiative, et les traiter de manière adéquate au niveau juridique.

Le Parlement ne s'est toutefois pas montré prêt à suivre cette proposition et s'est aligné sur l'Union Suisse des Paysans qui rejetait même l'idée de soumettre un contre-projet.

Lorsque l'initiative parlementaire 19.475 a été présentée (à partir du 30.8.2019), la CI Commerce de détail s'est battue pour son acceptation et son extension aux azotes. Le 21.6.2020, avec la fial, l'Alliance Agraire et la CISA, elle s'est adressée à la Commission économique du Conseil des États. Le 4.9.2020, ce groupe a également envoyé une lettre au <Conseil des États, soulignant que celui-ci devrait suivre les propositions de sa commission, compléter l'objectif de réduction des pesticides par l'objectif de réduction des éléments fertilisants et approuver en ce sens les modifications nécessaires de la loi sur l'agriculture. D'autres courriers de la CI Commerce de détail, de la fial, de l'Alliance Agraire et de la CISA ont été envoyés aux conseils et aux commissions. La CI Commerce de détail s'est toujours prononcée en faveur d'une réglementation claire (aires d'alimentation) et de la plus grande transparence possible (obligation de publication).

2. Préoccupations de la CI Commerce de détail Suisse

Les membres de la CI Commerce de détail Suisse sont les plus gros acheteurs de l'agriculture suisse. 70% de leur assortiment (80% ou plus dans le secteur des produits frais) proviennent de Suisse. Cependant, les agriculteurs suisses sont loin de pouvoir répondre à la demande et notamment de denrées alimentaires végétales; le [taux d'autosuffisance](#) est d'environ 50% pour les légumes, 30% pour les fruits et 54% pour les céréales. En raison des conditions climatiques et topographiques, une plus grande expansion de la part nationale n'est pas très réaliste.

La majorité des aliments d'origine végétale proviennent encore de cultures conventionnelles ou intégrées, où les pesticides de synthèse sont autorisés. Dans l'ensemble de la Suisse, la part des produits biologiques est d'environ 23% pour les légumes, 17% pour les fruits et 26% pour le pain frais.

Les produits phytosanitaires réduisent les pertes de récolte dues à des conditions climatiques défavorables ainsi que les baisses de qualité et de quantité dues aux mauvaises herbes, aux champignons et aux ravageurs. En cas d'interdiction totale des produits phytosanitaires de synthèse, diverses matières premières végétales ne seraient pas disponibles en quantité suffisante, ni en Suisse ni à l'étranger. Enfin, les produits phytosanitaires sont également employés pour prévenir la formation de mycotoxines et autres. Sans produits phytosanitaires, le risque est grand de voir ces toxines «naturelles» contaminer les aliments.

Si l'initiative était appliquée, l'ensemble de l'agriculture suisse devrait être convertie à la production biologique; les produits importés devraient de facto répondre également aux exigences bio. Les membres de la CI Commerce de détail seraient contraints de modifier leurs stratégies d'approvisionnement à partir de zéro pour certaines et de rechercher de nouveaux fournisseurs en Suisse et à l'étranger. Cela entraînerait, d'une part, d'éventuels goulets d'étranglement au niveau de l'approvisionnement et, d'autre part, une augmentation massive des coûts d'approvisionnement. Ceux-ci conduiraient alors directement à une hausse des prix à la consommation. On peut supposer qu'une telle augmentation des prix ferait flamber le tourisme d'achat.

Les membres de la CI Commerce de détail seraient affectés par l'interdiction d'importer des denrées alimentaires produites de manière conventionnelle, notamment en ce qui concerne le riz, les céréales (panification/pâtes), les fruits, les légumes et les pommes de terre. Le texte de l'initiative ne permet pas clairement de savoir si l'interdiction d'importation s'applique également aux produits transformés, comme une barre de céréales avec des céréales dont la culture a nécessité l'utilisation de produits phytosanitaires. Les fournisseurs de marques produisant à l'étranger, comme Nestlé ou Unilever, ne sont guère disposés à passer, uniquement pour le marché suisse, à des matières premières cultivées sans pesticides de synthèse.

Comme, d'une part, de nombreux consommateurs sont sensibles aux questions liées à l'environnement et au bien-être animal et que, d'autre part, seule une utilisation durable des ressources peut garantir l'approvisionnement à l'avenir, les membres de la CI Commerce de détail s'engagent depuis de nombreuses années, sur une base volontaire et par le biais de programmes de labellisation, en faveur d'une utilisation réduite des antibiotiques et des pesticides, du bien-être animal et d'une alimentation animale durable. En outre, ils élargissent constamment leur assortiment de produits labellisés.

Qui plus est, les membres de la CI Commerce de détail appliquent déjà volontairement des réglementations strictes sur l'utilisation des produits phytosanitaires (exemple: [directive](#) Pesticides Coop). À ce sujet, Migros et Coop ont établi des listes noires que leurs fournisseurs doivent respecter. Plusieurs de ces substances sont désormais interdites par la loi en Suisse.

3. Position de la CI Commerce de détail Suisse

3.1 Position de base

Du point de vue de la CI Commerce de détail, les exigences de l'initiative vont trop loin. La CI Commerce de détail est toutefois convaincue qu'il est nécessaire d'agir en Suisse en ce qui concerne l'utilisation des pesticides et des risques qui y sont liés, et que les instruments existants ne sont pas suffisants. Les

consommateurs attendent une approche ambitieuse en matière de protection des plantes. C'est pourquoi les membres de la CI Commerce de détail travaillent directement avec des organisations agricoles telles que Bio Suisse ou IP-SUISSE, qui ont soit entièrement renoncé aux pesticides dans leurs méthodes de production soit n'en utilisent qu'un minimum. Dans le cadre de cette coopération, les participants se fixent régulièrement et librement de nouveaux objectifs en faveur de la protection de l'environnement et du bien-être animal.

Par ailleurs, la CI Commerce de détail s'est impliquée fortement au niveau politique pour obtenir un contre-projet. L'initiative parlementaire, qui a clairement été adoptée par le Conseil national et le Conseil des États et qui fixe un objectif de réduction contraignant pour les risques liés à l'utilisation de pesticides et un objectif de réduction des pertes d'éléments fertilisants, est saluée par la CI Commerce de détail.

La CI Commerce de détail ne fait partie d'aucun comité de votation.

3.2 Justification de la position

La CI Commerce de détail peut comprendre les préoccupations et les craintes de nombreux consommateurs en ce qui concerne les pesticides. Les dernières années ont montré que les mesures prises jusqu'à présent n'ont pas été suffisamment efficaces. Cependant, les exigences de l'initiative sont trop extrêmes et auraient un impact négatif sur l'assortiment des membres de la CI Commerce de détail.

Notre prise de position fait suite aux considérations suivantes:

- Il est vrai que l'utilisation des pesticides est également une préoccupation importante pour la CI Commerce de détail. De son point de vue, cet objectif peut être mieux atteint à long terme avec des objectifs clairs (initiative parlem. 19.475), des incitations positives et des **mesures volontaires**.
- La CI Commerce de détail s'engage en faveur de mesures visant à promouvoir une production durable et une agriculture suisse orientée vers le marché. À cette fin, le **système des paiements directs** doit fournir les incitations appropriées. La politique agricole 22+ pourrait contribuer à la réalisation de ces objectifs. La CI Commerce de détail regrette beaucoup que le Parlement ait suspendu les discussions sur la PA 22+.
- Avec **l'article constitutionnel** existant sur l'agriculture, la population suisse a déjà défini les exigences sociétales de l'agriculture et fixé le cadre des paiements directs.
- Une modification constitutionnelle n'est pas nécessaire pour aborder la question de la réduction des pesticides. Cette demande devrait plutôt être traitée au **niveau législatif**.
- L'initiative est très **radicale**, puisqu'elle interdit strictement les produits phytosanitaires en général, tant en Suisse qu'à l'étranger et tant au niveau de la production primaire que de la transformation.
- Sans produits phytosanitaires, les **déchets alimentaires** augmenteront dans les champs: les plantes se gâteront prématurément, seront malades et leurs fruits/produits ne seront plus adaptés à la consommation.
- L'initiative met ainsi en péril la production nationale et sa contribution à la **sécurité d'approvisionnement** en Suisse.

- L'initiative fera flamber le **tourisme d'achat**: une partie des consommateurs au moins pourrait partir faire ses achats alimentaires à l'étranger si l'initiative et les augmentations de prix associées étaient adoptées.
- Il n'est pas clairement défini comment la Suisse pourra s'assurer que des produits phytosanitaires chimiques de synthèse n'ont pas été utilisés dans la production ou la transformation à l'étranger. De tels **contrôles** impliqueraient un énorme volume de travail, beaucoup de bureaucratie et des coûts élevés.
- Si la Suisse interdisait l'importation de certains produits, cela pourrait contrevenir aux **règles de l'OMC** et menacer les bonnes relations commerciales du pays. L'initiative a également un effet **protectionniste** qui est préjudiciable pour la compétitivité de l'agriculture suisse.
- Avec l'**initiative parlementaire 19.475**, nous disposons d'un projet législatif clairement formulé qui réduira nettement les risques d'utilisation de pesticides et les pertes d'éléments fertilisants dans les années à venir. L'acceptation de l'initiative n'est donc pas non plus nécessaire en termes de développement durable.
- Dans le cadre de la **stratégie de valeur ajoutée**, tous les grands secteurs agricoles prévoient des mesures en faveur du développement durable. Dans de nombreux cas, il s'agit également de produits phytosanitaires. Avec la [stratégie valeur ajoutée](#), l'économie agricole et alimentaire suisse veut continuer à se démarquer positivement des autres pays à l'avenir.

3.3 Arguments spécifiques concernant les produits phytosanitaires

- Du point de vue de la CI Commerce de détail, les orientations suivantes sont plus efficaces que les interdictions:
 - ...recherche de nouveaux produits phytosanitaires non chimiques de synthèse
 - ...optimisation des techniques de production
 - ...formation des agriculteurs
 - ...sélection de nouvelles variétés résistantes, si nécessaire également par le biais de l'édition génomique
- Afin d'assurer l'approvisionnement en cas d'acceptation de l'initiative et de compenser la baisse des récoltes, les membres de la CI Commerce de détail devraient adapter leurs **stratégies d'approvisionnement** et importer davantage de denrées alimentaires. Même avec de telles importations, il n'est pas réaliste de compter sur une production sans pesticides.
- L'autorisation des produits phytosanitaires est soumise à des critères toujours plus stricts; ces dernières années, la Confédération en a **retiré plusieurs du marché**. Les producteurs de légumes et de betteraves sucrières, par exemple, subissent déjà des pertes de récolte parce qu'ils ne sont plus autorisés à utiliser des produits qui l'étaient auparavant. En outre, à l'avenir (à partir du 1.1.2022), ce ne sera plus l'Office fédéral de l'agriculture qui sera chargé d'homologuer les produits, mais l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires.
- L'initiative se limite aux produits phytosanitaires chimiques de synthèse. En agriculture biologique, on utilise des **produits phytosanitaires «naturels»** qui peuvent s'accumuler dans le sol et endommager les micro-organismes et la fertilité du sol.
- La réglementation suisse dans le domaine de la sécurité alimentaire, y compris l'autorisation des produits phytosanitaires, est constamment harmonisée avec les directives de l'UE. À la fin du mois de mars 2021, l'UE a introduit un **instrument de vérification** supplémentaire pour

l'autorisation des pesticides. En cas de controverse ou de résultats contradictoires, l'autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) pourra mandater des études indépendantes supplémentaires afin de mieux évaluer les risques.¹

- À partir du 1^{er} janvier 2022, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) sera désormais responsable de **l'autorisation des produits phytosanitaires**. Cela permettra de séparer davantage l'évaluation des risques de la gestion des risques et de l'autorisation, et de renforcer l'indépendance. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) sera le responsable principal de l'évaluation des risques des produits phytosanitaires pour l'environnement. L'Office fédéral de l'agriculture, qui était jusque-là responsable de l'autorisation, n'est plus chargé que d'évaluer les aspects agricoles en relation avec la protection des cultures.
- Les membres de la CI Commerce de détail contrôlent leurs produits de manière aléatoire afin de s'assurer que les **résidus présents** ne dépassent pas la limite maximale. En cas de dépassement de la limite, ils rappellent les produits. Cela s'applique également aux articles importés.
- Les membres de la CI Commerce de détail encouragent volontairement la réduction de l'utilisation des pesticides par leurs propres projets.
 - Exemple de Migros: après des études et des essais pratiques concluants dans des exploitations IP SUISSE, JOWA s'est fixé pour objectif de passer à une production de blé totalement exempte de pesticides d'ici à 2023. Le surcroît de travail, notamment le désherbage, est rétribué aux agriculteurs sous forme de prime versée par IP SUISSE et par les paiements directs. Migros soutient également le renoncement aux pesticides ou leur utilisation modérée avec un assortiment croissant de produits issus de production biologique ou intégrée.
 - Exemple de Coop: la directive sur les pesticides élaborée par Coop interdit l'utilisation de certaines matières actives dans la culture et la production de fruits et légumes, d'herbes aromatiques fraîches ainsi que de fleurs et de plantes vendus sous sa propre marque. Coop soutient également les projets du FiBL visant à réduire l'utilisation des pesticides et à rechercher des alternatives.
 - Exemple de Denner: à partir de l'été 2021, Denner proposera tous ses légumes de garde (pommes de terre, carottes et oignons) exclusivement dans le standard IP-Suisse.

4. Arguments de la CI Commerce de détail dans la campagne de votation

Hausse des prix

La mise en œuvre de l'initiative signifie que la production de matières premières végétales deviendra plus complexe et donc plus coûteuse.

Davantage de déchets alimentaires

En raison de l'absence de produits phytosanitaires, les plantes souffrent davantage des maladies, des attaques de ravageurs et de la concurrence des mauvaises herbes. Il en résulte une hausse des mauvaises récoltes et donc du gaspillage alimentaire dès le champ.

La sécurité d'approvisionnement est menacée.

¹ [Motion 20.4076](#)

Comme on ne pourra pratiquement plus importer que des aliments produits et transformés de manière strictement biologique, les possibilités d'approvisionnement vont être réduites. En cas de mauvaises récoltes, il peut devenir difficile de répondre à la demande d'une denrée alimentaire particulière.

Les mesures existantes fonctionnent.

L'initiative parlementaire «Réduction des risques liés à l'utilisation des pesticides» garantit que les effets négatifs de l'utilisation des pesticides seront clairement réduits au cours des prochaines années. En outre, le «plan d'action produits phytosanitaires» et la stratégie «résistance aux antibiotiques» sont poursuivis. Les aliments pour animaux importés doivent de plus en plus répondre à des critères de durabilité tels que ceux fixés par le réseau du soja.

La bonne volonté aide.

Les producteurs, les transformateurs et les détaillants mettent déjà régulièrement en œuvre des projets innovants de manière volontaire, en s'appuyant sur des réglementations strictes en matière de label ou en fixant des objectifs en faveur du développement durable. Plusieurs labels (Bio, Demeter, IP) garantissent une production sans ou avec très peu de produits phytosanitaires chimiques de synthèse. En outre, il existe des approches prometteuses qui contribuent à une réduction de l'emploi des produits phytosanitaires: édition génomique, agriculture adaptée au site, numérisation dans l'agriculture, etc. L'ouverture à ces possibilités est préférable à de nouvelles interdictions et à des restrictions rigides.

5. Questions et réponses

Question	Réponse
Pesticides	
Pourquoi les détaillants fixent-ils des normes pour les fruits et légumes qui ne peuvent être atteintes qu'avec des pesticides?	Les normes ne sont pas fixées exclusivement par le commerce de détail, mais sont élaborées dans le cadre d'un dialogue mené avec les producteurs et les négociants. Les membres de la CI Commerce de détail vendent depuis plusieurs années des fruits et légumes hors normes (par exemple, des carottes tordues ou des pommes de terre tavelées). Ils sont également en contact permanent avec les producteurs de denrées alimentaires afin d'adapter au mieux la production de celles-ci à la demande des consommateurs.
Des résidus de pesticides sont détectés sur les aliments, encore et encore. L'initiative permettrait de résoudre ce problème.	La Confédération fixe les teneurs maximales en résidus dans les denrées alimentaires de manière à ce que, si elles sont respectées et selon les connaissances actuelles, il n'y ait pas de risque pour la santé des consommateurs. Les limites maximales de résidus sont très souvent fixées à un niveau bien inférieur à ce que la protection de la santé exigerait. Si les niveaux maximaux sont dépassés, les détaillants rappellent les produits concernés. Avec un large assortiment de produits bio, les consommateurs ont déjà la possibilité de choisir des produits dont la production n'implique pas l'utilisation de produits phytosanitaires chimiques de synthèse.
Le commerce de détail a incité les consommateurs à n'accepter que de «beaux» fruits et légumes.	Nous partons du principe que les consommateurs sont matures et que l'on ne peut pas les influencer si facilement. Nous considérons que c'est un comportement inné que de choisir dans une sélection les pièces les plus attrayantes sur le plan visuel. Nous constatons régulièrement ce comportement dans la vente en vrac.
Le commerce de détail peut aisément poser des exigences plus strictes aux importations.	L'ouverture d'une nouvelle chaîne d'approvisionnement à l'étranger implique toujours beaucoup de travail. Les nouveaux fournisseurs doivent être en mesure de livrer les marchandises dans la quantité et la qualité souhaitées. Il est très coûteux et compliqué de s'assurer que les exigences sont respectées tout

	au long de la chaîne de création de valeur, en particulier pour les produits transformés.
Le commerce de détail ne dédommagera pas les producteurs pour le surcroît de travail occasionné par une production sans pesticides.	La production bio montre que ce n'est pas le cas. Nous rétribuons davantage les producteurs de produits bio et d'IP-SUISSE que les producteurs de produits conventionnels.
Production	
Les produits bio seraient moins chers si les marges dans le commerce de détail n'étaient pas aussi élevées.	Les marges des produits conventionnels et des produits labellisés sont identiques. Le commerce de détail ne gagne pas plus sur les produits labellisés. Cependant, les prix sont plus élevés parce que les produits labellisés entraînent également des coûts supplémentaires dans le commerce de détail (quantités plus petites, traitement séparé, emballage différent, commercialisation séparée, coûts de certification, etc.)
Le commerce de détail bénéficie de réglementations plus strictes car il peut alors commercialiser les produits à un prix plus élevé.	Ce n'est pas vrai. En effet, les coûts augmentent également dans le commerce de détail, car les exigences plus strictes s'appliquent à l'ensemble de la chaîne de création de valeur. Si nous pouvons commercialiser des produits à valeur ajoutée à un prix plus élevé, les étapes préliminaires bénéficient également de ce prix plus élevé. Les marges des produits labellisés et des produits conventionnels ne diffèrent pas en moyenne.
Campagne	
Pourquoi la CI Commerce de détail n'est-elle pas membre des comités de l'USP ou de l'UMS?	La CI Commerce de détail reconnaît qu'il est nécessaire d'agir en Suisse en ce qui concerne l'utilisation des pesticides et des risques qui y sont liés, et que les instruments existants ne sont pas suffisants. Les consommateurs attendent une approche ambitieuse. C'est pourquoi la CI Commerce de détail a fait campagne pour un contre-projet à l'initiative et pour que la politique agricole 22+ soit traitée comme prévu. Cette dernière contient des ambitions correspondantes en matière de développement durable. L'Union Suisse des Paysans a adopté une approche différente et s'est concentrée uniquement sur le rejet de l'initiative et la suspension de la PA 22+. C'est suite à ces divergences que nous avons décidé de ne pas rejoindre de comité de votation, mais de représenter notre position de rejet de manière indépendante.
Combien d'argent est-ce que la CI Commerce de détail va injecter dans la campagne du Non?	La CI Commerce de détail n'a aucun budget pour la campagne.
Les détaillants se vantent toujours de leurs projets en faveur du développement durable. Pourquoi s'opposent-ils à cette initiative?	L'initiative va trop loin, elle entraîne une hausse des prix, des difficultés d'approvisionnement et est contre-productive en termes de développement durable (hausse des déchets alimentaires).
La CI Commerce de détail s'oppose-t-elle à une eau potable propre?	Non. C'est pourquoi nous saluons l'initiative parlementaire 19.475.
Que fera la CI Commerce de détail si l'initiative est acceptée?	Nous ne pouvons pas faire de commentaires à ce sujet tant que la mise en œuvre détaillée de l'initiative n'est pas claire. Son élaboration est du ressort du Parlement.